Règlement du Guide municipal des associations –

Commune de Questembert

Article 1 – Objet

Le Guide municipal des associations est un document d'information destiné aux habitants.

Il présente les associations proposant des activités régulières, ouvertes au public, dans les domaines notamment :

- Sports ;
- Loisirs ;
- art, culture, animation ;
- nature et environnement ;
- éducation et formation ;
- entraide et solidarité ;
- patrimoine ;
- patriotique ;
- commerce.

Article 2 – Conditions de référencement

Peuvent être référencées les associations :

- Régulièrement déclarées ;
- Qui font la demande de référencement
- Disposant d'une activité effective à Questembert ;
- Proposant des activités accessibles aux habitants de la commune ;
- Exerçant une activité régulière identifiable.

Article 3 – Associations non concernées

Ne relèvent pas du présent Guide :

- Les partis politiques ;
- Les syndicats ;
- Les syndics de copropriété ;
- Les organisations professionnelles ;
- les associations à but religieux ou confessionnel
- Les structures ayant principalement une activité commerciale ;
- Les associations dont l'objet principal consiste à soutenir une candidature, un parti politique, un groupe politique ou à participer principalement au débat politique local ou national.

Article 4 – Contenu des informations publiées

Le Guide mentionne exclusivement :

- La dénomination de l'association ;
- Son objet ;
- Les coordonnées de contact ;
- Les activités proposées ;
- Les horaires et lieux d'activité.

Article 5 – Actualisation

Les associations sont tenues de transmettre chaque année les informations nécessaires à la mise à jour du Guide avant la date de bouclage transmise par mail.

Article 6 – Décision de référencement

Le référencement est décidé au regard des seuls critères du présent règlement.
Toute décision de refus est motivée.